



PAR COURRIEL

Québec, le 23 septembre 2024



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2024-2025.208**



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 17 juillet dernier, dans laquelle vous demandez de recevoir une copie des documents que vous décrivez comme suit :

- « Comptes rendus et procès-verbaux (et tout document semblable) des réunions du comité provincial mis en place pour coordonner les travaux et pour améliorer la qualité des données du Registre de vaccination du Québec.

Une copie des fichiers qualité en lien avec la compilation de statistiques par statut vaccinal. » (*sic*). »

Nous vous communiquons, sous l'onglet 1, les documents répondant au deuxième point de votre demande.

Nous désirons porter à votre attention que comme dans tout système d'information, surtout utilisé par 40 000 intervenants à l'échelle de la province, il est normal qu'il y ait des erreurs. Dans cette optique, nous travaillons constamment à l'amélioration des données, incluant ce processus d'assurance qualité, afin de s'assurer de la qualité de la donnée de vaccination.

Les fichiers d'assurance qualité sont produits mensuellement. Ils permettent d'identifier les erreurs concernant les doses de vaccins contre la Covid-19 présentes dans le registre de vaccination pour chacune des régions et des lieux de vaccination.

... 2

Les types d'erreurs sont les suivantes : doses non valides, données manquantes ou incohérences des informations saisies. Le fichier est organisé par nombre de doses administrées pour lesquelles il existe au moins une erreur.

Ce processus permet la validation et correction le cas échéant en continu des erreurs liées le plus souvent à la saisie des informations de vaccination dans le registre, au moment de l'acte vaccinal. À la réception de ces fichiers, les pilotes régionaux du registre de vaccination du Québec assurent les vérifications et, le cas échéant, corrigent ces erreurs.

En ce qui concerne les documents visés par le premier point de votre demande, ceux-ci ne peuvent vous être communiqués puisqu'ils sont constitués, en substance, d'avis et de recommandations conformément aux articles 14 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après la Loi.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que les extraits de la loi sur les dispositions invoquées.

Veillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,

[REDACTED]

Annie Larivière

p. j. 3